



POLE ADMINISTRATIF

SECRETARIAT GENERAL

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.70

PV N° 5 DU SAMEDI 21/09/2024

Réunion du 16 septembre 2024

NOUVELLE MESSAGERIE DES CLUBS

Pour faire suite aux nombreux problèmes de sécurité rencontrés en ce début de saison et pour vous faire bénéficier de nouvelles fonctionnalités, une nouvelle messagerie des clubs vous est proposée.

Dans un premier temps, elle fonctionnera en « parallèle » de l'ancienne messagerie Zimbra (sauf pour les clubs nouvellement créés cette saison 2024/2025) qui sera encore accessible afin que vous puissiez récupérer vos mails importants et vos contacts, si besoin.

Avec cette messagerie, vous pourrez également vous connecter sur votre smartphone en téléchargeant l'application « Gmail ». Vous bénéficiez d'un abonnement gratuit à « GSuite » et d'un espace de stockage en ligne de 10 Go.

Retrouvez toutes les informations nécessaires pour la création de la nouvelle messagerie

- sur le site de la Ligue LAURAFooter

Dans - FIL INFO "Nouvelle messagerie des clubs !"

Lien ci-dessous :

<https://laurafooter.fff.fr/simple/nouvelle-messagerie-des-clubs/>

CLUBS ET ASSURANCES « LE CLUB EST IL BIEN ASSURE »

Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre la survenue d'un accident pour y souscrire.
Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

GARANTIES DES LOCAUX (assurance « dommages »)

Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux

GARANTIE DES BIENS (assurance « dommages »)

Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.

Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien... Exemple : matériel sportif, buvette, bureaux...

Les clubs de football doivent se conformer aux contraintes de la réglementation du sport, en matière d'assurance. A ce titre, la règle évoque des **obligations strictes en matière de responsabilité civile**. En revanche, rien n'oblige un licencié à prendre des garanties d'assurance individuelle pour sa pratique sportive.

Par conséquent, pour ne pas exposer le club à diverses problématiques, **il est recommandé de souscrire des assurances** en matière de vols, incendies, activités exceptionnelles (loto, brocante, etc...), dégâts des eaux, véhicules, etc...

COUPE DE FRANCE

Attention de nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 3^{ème} tour de la Coupe de France

- A compter du 3^{ème} tour, les remplacements multiples sont formellement interdits
- 5 remplacements possibles, en trois séquences (arrêts de jeu).
- Les remplacements effectués durant la mi-temps n'entrent pas dans le décompte des séquences ; lorsque les deux équipes effectuent des remplacements en même temps, cela compte une séquence pour chaque équipe.
- Les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre.

Les frais de déplacement et d'indemnité de préparation ne doivent plus être réglés par le club.

La Ligue répercutera ensuite au club recevant, après péréquation

Les arbitres ne perçoivent plus aucune somme, le jour de la rencontre (dispositif identique aux championnats régionaux).

Le tirage au sort du 4^{ème} tour de la Coupe de France aura lieu ce **mardi 17 septembre 2024** au Crédit Agricole Centre-Est, dans la Grande Maison, à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69) et sera à suivre en direct à partir de 18h30.

Matchs programmés le week-end des 28 et 29 septembre (entrée des clubs de National 2).